Arrêté du 11/01/10 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) (Association Air Calvados Orne Manche, Air COM)

(JO n° 16 du 20 janvier 2010)

Caducité de l'agrément.

NOR: DEVE1000763A

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14;

Vu le code des douanes, notamment son article 266 decies relatif à la taxe générale sur les activités polluantes,

Arrête:

Article 1er de l'arrêté du 11 janvier 2010

L'association suivante est agréée au titre de <u>l'article L. 221-3 du code de</u>
<u>l'environnement</u> pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :
Association Air Calvados Orne Manche, Air COM.

Cette association exerce sa compétence dans la région Basse-Normandie.

Article 2 de l'arrêté du 11 janvier 2010

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'énergie et du climat, P.-F. Chevet

Source URL: https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-110110-portant-agrement-dune-association-surveillance-qualite-lair-titre-code